



COMITÉ SUISSE POUR LA DÉFENSE
DU DROIT D'ASILE

ASYL KOMITEE SCHWEIZ

COMITATO SVIZZERO PER LA DIFESA
DEL DIRITTO DI ASILO

COORDINATION NATIONALE DES ORGANISATIONS
NON GOUVERNEMENTALES CANTONALES
ET RÉGIONALES DE DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

DROIT D'ASILE

Propositions pour une nouvelle approche

Marie-Claire Caloz-Tschopp et Denis von der Weid, du Comité suisse de défense du droit d'asile (CSDDA) ont répliqué, dans DP 899, à l'article de Jean-Christian Lambelet paru dans la rubrique «L'invité de DP» (n° 897). Ils présentent aujourd'hui un certain nombre de propositions relatives à l'asile. (Titre et sous-titre sont de la rédaction.)

Il est habituel de penser en opposant les «nationaux» et les «non nationaux» (les Suisses et les étrangers en Suisse), la politique intérieure et internationale. Il est courant de séparer l'asile, l'immigration et les rapports économiques et diplomatiques avec les pays d'où proviennent les réfugiés. Les restrictions au principe d'universalité sont appliquées aux populations du «Sud», mais non à celles du «Nord». Les mesures de politique intérieure se définissent uniquement en terme humanitaire, ou de répression. Les mesures de coordination inter-étatiques se résument à l'installation d'une internationale de la «dissuasion» de moins en moins contrôlée par les démocraties. Le rôle du Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et des agences spécialisées est confiné à des interventions palliatives. Les problèmes mondiaux complexes continuent pourtant à être abordés par des structures mentales «nationales» et partielles.

Une reconversion de la pensée

Dans la «gestion» des étrangers, comme dans d'autres secteurs de la vie politique suisse, on constate une assimilation de la société civile à l'Etat, impliquant une collaboration non conflictuelle des citoyens. Or, il y a conflit et il n'est plus acceptable que la définition, les décisions et la mise en œuvre de la politique d'asile (comme de la politique vis-à-vis des étrangers) soient du ressort d'une autorité de police — le Département fédéral de justice et police (DFJP) et les polices cantonales. Nos propositions ne sont pas des attaques contre Elisabeth

Kopp et Peter Arbenz, mais visent une reconversion de la pensée et des modes d'action, ainsi que des changements structurels. Ils sont possibles en Suisse aujourd'hui, si un désir de démocratie existe.

Nous proposons donc de :

1. Résister à l'Etat policier pour renforcer la société civile et la démocratie. Tout d'abord, précisons qu'une résistance non violente s'impose lorsque le droit d'asile et les droits fondamentaux sont violés par le DFJP et les instances de police cantonales. Mais si une telle résistance n'est pas accompagnée d'actions pour des changements structurels, elle risque d'être prise dans la même logique qu'elle tente de combattre, et le conflit risque de dégénérer.

2. Instaurer une commission de recherche et d'éthique suisse indépendante du DFJP et du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). Vu la subordination inquiétante, dans la politique officielle d'asile et vis-à-vis des étrangers, de la pensée et des valeurs aux intérêts économiques, politiques et policiers, nous proposons la constitution d'une telle commission. Son mandat serait de promouvoir une réflexion et un débat publics en Suisse pour élaborer les connaissances et les valeurs fondant les pratiques face au phénomène de la mondialisation de l'exil.

3. Remettre la responsabilité officielle de la politique d'asile au DFAE. L'asile ne pouvant plus être traité comme un problème exclusif de politi-

que intérieure et de police, nous proposons que l'exécution en incombe au DFAE, le DFJP pouvant y apporter un appui restreint et des compétences spécifiques. Un rôle prioritaire devrait être accordé à la Division des droits de l'homme, qui devrait être renforcée. Il résulte de cette proposition la nécessité d'une redéfinition complète du cahier des charges de Monsieur Réfugié et son rattachement au DFAE.

4. Instaurer un nouveau rapport entre la société civile et l'Etat mis en œuvre dans une relation autonome entre les nouvelles organisations non gouvernementales et les responsables étatiques de la politique d'asile, d'immigration et de développement. Un lieu institutionnel permanent et souple devrait être créé tout en respectant cette philosophie de l'autonomie.

5. Vu les problèmes urgents avec les étrangers en Suisse romande en particulier (Droit d'asile, «anciens» cas, clandestins, permis de saisonniers, admission d'étudiants étrangers dans les écoles privées et les universités, frein à l'adoption d'enfants du «tiers monde», blocage des naturalisations, etc) nous proposons de **nommer un(e) délégué(e) romand(e) aux étrangers**, rattaché au DFAE.

6. Instaurer d'urgence une instance de recours suisse indépendante du DFJP et du DFAE, vu le conflit actuel sur la conception et l'application du droit d'asile et l'accumulation des cas-limites.

7. Mettre en œuvre une solution politique pour les «anciens» cas de plus de deux ans tout en **suspendant immédiatement les refoulements** des personnes concernées. Un appel vient d'être à nouveau lancé par la Coordination Suisse Asile, pour une *large alliance* de l'opinion publique et du Parlement en vue d'une solution rapide.

8. Mettre en œuvre le principe d'universalité dans la définition de l'asile. Comme le préconise le HCR, même s'il n'existe pas encore de définition universellement acceptée de la «persécution», l'interprétation actuelle doit non seulement respecter l'esprit de la Loi sur l'asile (LAS) et de la Convention de

1951, mais doit aussi intégrer les nouvelles persécutions et craintes de persécution décrites et prouvées par les requérants d'asile actuels (kurdes, tamouls, soldats irakiens et iraniens, érythréens, colombiens, libanais poursuivis par des groupes para- ou non étatiques, etc). La même remarque est valable pour l'application du principe de non-refoulement.

9. Mettre en œuvre le principe d'universalité dans la politique d'immigration. Depuis 1964, le droit à l'immigration en Suisse est réservé aux ressortissants des pays de migration traditionnelle. Cette orientation s'accompagne d'une relative tolérance vis-à-vis des clandestins extrêmement précarisés. Nous proposons de lever cette discrimination et d'amnistier les clandestins. Nous ne pouvons aborder ici les autres aspects importants de la politique d'immigration (stabilisation, statut du saisonnier, etc).

10. Reconstruire des relations économiques plus justes et non subordonnées aux intérêts de certains groupes économiques et de certaines dictatures. Des mesures contre l'Afrique du Sud ont été refusées par 117 voix contre 61 et 8 abstentions au Conseil national le 16 mars dernier. Alors, quand des mesures concrètes seront-elles prises contre Mobutu, Evren, Ciucescu, Pinochet? Lors de la campagne à propos de la 2^e révision de la LAS, Elisabeth Kopp a annoncé qu'elle avait accordé un permis de séjour à Madame Duvalier. Peut-on accepter un tel tri... de réfugiés?

Cette liste de propositions non exhaustives — nous n'avons pas formulé ici de propositions sur l'application de la deuxième révision de la Loi sur l'asile ni sur la politique de «retour» — se veut une contribution à la réflexion, au débat et à la recherche de solutions praticables pour que la démocratie ne s'arrête pas où commence la raison d'Etat.

Marie-Claire Caloz-Tschopp
Denis von der Weid
Lausanne, Genève

14. 4. 1988